

Élection provinciale :

ET QUI PENSE

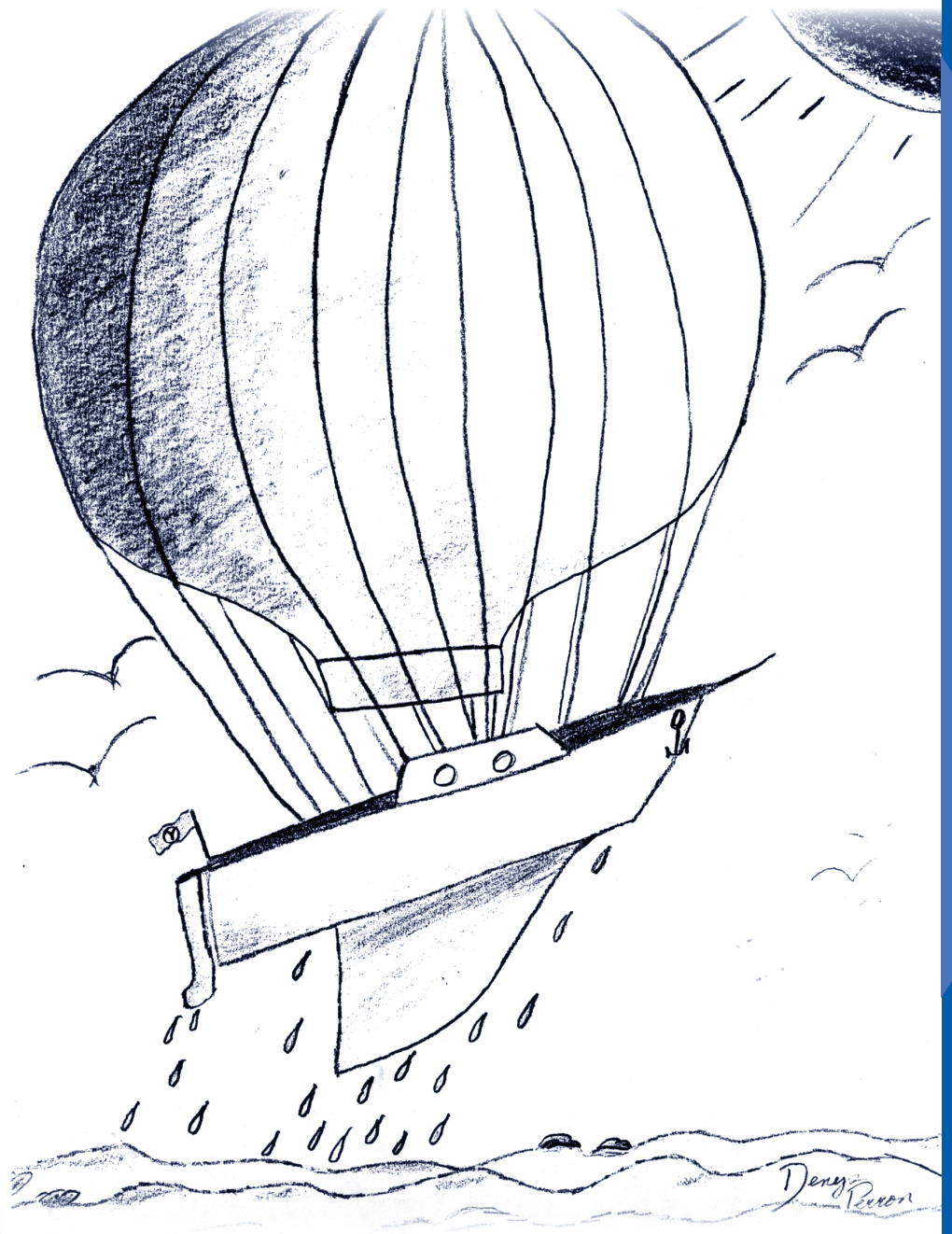
À LA SÉCURITÉ

DU PUBLIC ?



**ADQ** 

# PORTE OUVERTE



Bulletin de l'Association des services de réhabilitation sociale du Québec  
Volume XIV, numéro 2 • Hiver 2003

Véhicule d'information et d'échanges des organismes communautaires de services en matière de justice pénale, **Porte ouverte** est publié par l'Association des services de réhabilitation sociale du Québec (ASRSQ).

Les articles de **Porte ouverte** n'engagent que leurs auteurs et ne représentent pas nécessairement les positions officielles de l'Association, sauf s'ils sont signés par le Conseil d'administration, son président ou la directrice générale.

La rédaction se réserve le droit de couper et / ou de corriger les textes soumis pour publication. Chaque fois que cela s'applique, le genre masculin désigne aussi bien les femmes que les hommes.

**Rédaction**

ASRSQ  
2000, boul. Saint-Joseph Est  
Montréal (Québec) H2H 1E4  
Téléphone: (514) 521-3733  
Télécopieur: (514) 521-3753  
Courriel: webmaster@asrsq.ca  
Site web: <http://www.asrsq.ca>

**Collaboration**

Le Parti Québécois, l'Action démocratique du Québec, Jacques Dupuis (Parti libéral du Québec), l'Armée du Salut, P. Baillargeon, M. Barrette, D. Bellemare, Jean-Claude Bernheim, N. Brunelle, Jean-François Cusson, Amélie Douesnard, D. Dubeau, D. Lafortune, A. Plante, Jean Poupard, Geneviève Tavernier, Johanne Vallée.

**Comité de rédaction**

Jean-François Cusson, Amélie Douesnard, Geneviève Tavernier, Mélissa Mitchell

**Abonnements**

Chantal Traversy

**Infographie**

Isabelle Paquet  
Atelier d'imprimerie de l'EDQ

**Impression**

Atelier d'imprimerie de l'EDQ

Dépôt légal • 4<sup>ème</sup> trimestre 2003  
Bibliothèque nationale du Québec  
Bibliothèque nationale du Canada  
ISSN 1192-3008

Les ministères de la Sécurité publique du Québec et du Solliciteur général du Canada subventionnent la publication de **Porte ouverte**.

Envoi de publication  
Convention no 40014948

**DANS CE NUMÉRO**

**ÉDITORIAL**

Loi sur le système correctionnel du Québec :  
Négligence de l'importance des moyens d'actions ..... 3

**DOSSIER**

Introduction au dossier ..... 4  
Texte du PQ ..... 4  
Texte du PLQ ..... 5  
Texte de l'ADQ ..... 6  
Et si on sortait des terrains battus ..... 7  
Why stick to the beaten track ? ..... 9  
La reconnaissance du droit de vote des détenu-e-s : une avancée de la démocratie canadienne ..... 11

**RÉFLEXION DE PROFANE**

Pas que pour les détenus le syndrome de la porte tournante ..... 13

**NOUVELLES LÉGISLATIVES**

L'ASRSQ rencontre le Comité permanent de la Justice  
La pertinence de l'emprisonnement avec sursis questionnée ..... 14

**RÉHABILITATION**

Antécédents civils et criminels et obligation de déclarer selon l'article 2408 du code civil du Québec .. 16

**RÉSEAU**

Famille dont le père est détenu :  
État des connaissances et élaboration d'un programme ..... 18

**Au-delà du système pénal : l'intégration sociale**

et professionnelle des personnes judiciairisées – un colloque réussi. .... 20

Depuis 1865, l'Armée du Salut offre des opportunités aux démunis et aux déshérités ..... 21

Des changements sur les scènes fédérale et provinciale ..... 23

**À LIRE**

Une vraie Bible ..... 23

## Loi sur le système correctionnel du Québec :

### NÉGLIGENCE DE L'IMPORTANCE DES MOYENS D'ACTION

Par Johanne Vallée, directrice générale

*Ce serait une lapalissade que de dire que la mise en application de cette loi implique des coûts, et que sans investissement approprié, la loi restera sans effet. Ce serait une pure utopie de croire qu'elle réussira par elle seule, juste par ses louables dispositions, à remédier aux graves lacunes que connaît le système actuellement. Sans les ressources adéquates, elle deviendra inévitablement un projet mort-né. (Extrait du 2<sup>ème</sup> avis de l'ASRSQ déposé au Conseil du Trésor du Québec, Des compressions qui menacent la sécurité du public, décembre 2002.)*

Devant le retard considérable de la mise en vigueur de la Loi sur le système correctionnel, le conseil d'administration de l'Association a pris la décision d'intervenir auprès du Conseil du Trésor en déposant un 2<sup>ème</sup> avis sur la situation budgétaire des Services correctionnels du Québec. Essentiellement, cet avis souligne à grands traits les problèmes qui sévissent au Québec en matière correctionnelle, mais surtout, indique clairement que la mission des Services correctionnels est devenue une mission impossible.

Cet avis a donné lieu à une rencontre avec le président du Conseil du Trésor du Québec, M. Joseph Facal. Bien que les échanges avec le président Facal aient été intéressants et honnêtes, on ne voit toujours pas quand ni avec quelles ressources, les Services correctionnels du Québec et la Commission québécoise des libérations conditionnelles, pourront actualiser les intentions que porte cette Loi. Si le gouvernement actuel, ou celui à venir, ne réinvestit pas au niveau du système, cette Loi, adoptée par tous les partis politiques à l'Assemblée nationale du Québec, n'aura été qu'un reflet de volonté sur papier.

Vous comprendrez qu'à la veille des élections, l'Association ait souhaité connaître davantage la position des partis politiques en matière de sécurité publique. Gentiment, ils ont accepté de collaborer au présent numéro. Le dossier constitue la position des trois principaux partis.

Revenons maintenant à cette loi. Je vous invite à lire attentivement le texte du Parti Québécois à ce sujet. J'ai cherché en vain un indice quant à la date d'entrée en vigueur de la loi. Les autres partis politiques, l'Action démocratique du Québec et le Parti Libéral du Québec se sont aussi montrés muets à ce chapitre.

Pourtant, l'Association demeure profondément convaincue de l'urgence d'agir. Au cours des derniers mois, plusieurs autres événements

sont venus confirmer l'importance de mettre en action les intentions contenues dans la loi. En effet, il y a eu tout dernièrement l'émeute au Centre de détention de Montréal (Bordeaux). On pourrait faire l'analyse de ce cas en vase clos, c'est-à-dire en se limitant à la dynamique propre de cet établissement. Mais ce serait une erreur importante qui ferait porter le poids des conclusions aux employés de cet établissement.

Or, les questions de formation du personnel, d'encadrement des détenus, de détention préventive et d'évaluation des détenus, débordent largement de l'enceinte de Bordeaux. Elles touchent dans les faits l'ensemble des centres de détention sous juridiction québécoise. Des événements sont aussi survenus au centre de détention de Trois-Rivières. On nous dit que le climat est lourd au centre de détention de Québec. Et la situation ne semble pas plus reluisante à l'extérieur des murs. En milieu ouvert on continue de manquer de temps de professionnels pour les évaluations. Bref, le personnel correctionnel vit sous pression (il semble, selon une étude de l'Université Laval, que 50% du personnel correctionnel éprouvent des problèmes reliés à l'épuisement professionnel). Et que dire des programmes que nécessite la clientèle .... rien !

Rappelons certains faits touchant les personnes qui transitent dans le système correctionnel québécois. La coroner Anne Marie David constatait que 60% des suicides dans les centres de détention provinciaux, sont survenus au Québec. Presque 1 individu sur 2 a subi une cure de désintoxication, au moins une fois. 68,7% de la clientèle correctionnelle québécoise ont des antécédents judiciaires. 66,3% ont reçu un diagnostic de problème d'ordre émotionnel ou psychologique. Et enfin, le 1/3 compte plus de 10 sentences d'incarcération. Je m'arrête ici mais le portrait peut facilement s'assombrir avec d'autres données.

Les programmes, la capacité à mener de bonnes évaluations, la qualité des interventions et de l'encadrement, ne sont pas des luxes inutiles. Ils s'avèrent des moyens essentiels au traitement des problématiques. On doit tout mettre en place pour que ces personnes cessent de revenir dans le système et jouent un rôle positif dans notre société. Sans quoi, le système correctionnel ne fait que « processer » des personnes aux prises avec des problèmes multiples. Et nous ne croyons pas qu'il faille espérer beaucoup de ces fréquents passages dans l'appareil correctionnel.

En vue des prochaines élections provinciales : LE PQ, LE PLQ ET L'ADQ AFFICHENT LEUR POSITION.

En novembre dernier, l'ASRSQ a demandé aux trois grands partis en question de nous offrir un texte résumant les enjeux qu'ils perçoivent en matière de criminalité et de sécurité publique.



## LE GOUVERNEMENT DU PARTI QUÉBÉCOIS A PLACÉ LA PRÉVENTION AU CŒUR DE SES ACTIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

En matière de Sécurité publique, l'actuel mandat du Parti québécois est marqué par des réalisations majeures. En effet, de grandes réformes ont été entreprises dans les différents créneaux d'activité qui découlent de la mission du ministère de la Sécurité publique, soit les affaires policières, les services correctionnels, la sécurité civile et la sécurité incendie<sup>1</sup>. Basées sur une approche préventive, ces réformes visent à développer une véritable culture de la prévention pour mieux assurer la sécurité des personnes et des collectivités en partenariat avec l'ensemble des acteurs interpellés.

Au chapitre des crimes (...), notre société a surtout mis l'accent sur la répression ou sur l'intervention au cours des dernières décennies. Certes, il est nécessaire de réprimer le crime, mais il est également primordial de le prévenir afin d'en limiter les impacts et les conséquences. C'est dans cette perspective que le gouvernement du Parti québécois a placé la prévention au cœur de ses actions en matière de Sécurité publique.

### Les principaux gestes posés au chapitre de la prévention de la criminalité

Afin de permettre le développement d'une véritable culture de la prévention, plusieurs gestes ont été posés en regard de la professionnalisation policière, de l'organisation des services policiers et des outils fournis aux corps policiers ainsi qu'aux divers intervenants concernés par la lutte à la criminalité : adoption de la Loi sur la police (juin 2000); publication d'une politique ministérielle « *Vers une police plus communautaire* » (décembre 2000) et adoption de la Loi concernant l'organisation des services policiers, (juin 2001).

(...) Également, dans le but de réduire la criminalité réelle au Québec et de mettre à contribution les divers intervenants impliqués, une politique ministérielle de prévention de la criminalité a été rendue publique, en novembre 2001. Intitulée « *Pour des milieux de vie plus sécuritaires* », cette politique propose des principes directeurs et des orientations stratégiques visant à consolider et à développer le secteur de la prévention de la criminalité, en lui assurant un meilleur encadrement.

### Les principaux gestes posés au chapitre de la réinsertion sociale

Au cours de son actuel mandat, le gouvernement du Parti québécois a aussi entrepris une vaste réforme des services correctionnels, visant à mieux adapter l'approche préventive au rôle et à la mission de ce secteur, lesquels misent davantage sur la réinsertion sociale et donc sur la prévention de la récidive.

Ainsi, en juin 2002, l'Assemblée nationale a adopté la *Loi sur les services correctionnels du Québec*. Celle-ci reprend largement les recommandations formulées en mai 2001 par M. Claude Corbo, dans son rapport portant sur la libération et l'encadrement des détenus. En effet, la loi établit un régime plus rigoureux, transparent et cohérent de remise en liberté des personnes contrevenantes. Elle fournit également un nouvel encadrement à l'exercice des mandats respectifs des services correctionnels du ministère de la Sécurité publique, de la Commission québécoise des libérations conditionnelles, des organismes communautaires partenaires et des autres intervenants du système correctionnel, à partir de trois grands principes directeurs, soit la protection de la société, le respect des décisions des tribunaux et la réinsertion sociale des contrevenants.

(...) Au cours de son actuel mandat, le gouvernement du Parti québécois a donc démontré sa détermination à prendre le virage de l'approche préventive afin de mieux assurer la sécurité des personnes et des collectivités. Ainsi, la plupart des lois relatives aux divers domaines d'intervention de la sécurité publique ont été revues voire même créées et des politiques ministérielles ainsi que des modèles d'intervention ont été élaborés afin de favoriser le développement et la consolidation d'une véritable culture de prévention. Comme en matière de prévention le travail n'est jamais terminé, le gouvernement du Parti québécois entend déployer tous les efforts nécessaires pour consolider cette approche, maintenant et au cours des années prochaines. La fonction préventive étant avant tout une question d'attitude, de valeurs et de comportements, à ce chapitre, le temps et la persévérance s'avèrent des alliés indispensables.

<sup>1</sup> Comme le texte soumis était plus long que demandé, nous avons dû effectuer certaines coupures. Pour ce faire, nous avons choisi de mettre l'emphase sur les éléments liés à la prévention du crime et à la réinsertion sociale. Vous pouvez trouver le texte intégral et ceux des autres partis sur notre site internet : [www.asrsq.ca](http://www.asrsq.ca).

## JACQUES DUPUIS - DÉPUTÉ DE SAINT-LAURENT ET PORTE-PAROLE EN SÉCURITÉ PUBLIQUE.



C'est avec grand plaisir que je contribue à la présente édition de votre revue Porte Ouverte non seulement à titre de porte-parole en sécurité publique du Parti libéral du Québec mais aussi à titre de citoyen préoccupé par l'avenir de notre société.

S'il y a un constat que nous pouvons faire à la lumière des événements dont nous sommes témoins depuis plusieurs années, c'est qu'il est indéniable qu'il y a eu une sérieuse perte de confiance de la population quant à la capacité du système correctionnel québécois d'atteindre ses objectifs et d'assurer un juste équilibre entre la protection des citoyens vis-à-vis des contrevenants qui présentent un risque pour la sécurité de la population et la réinsertion sociale de l'ensemble des contrevenants.

Le problème fondamental, duquel découle tous les autres, est celui de la surpopulation carcérale chronique depuis le début des années '90. Les peines avec sursis, l'utilisation sans contrôle des absences temporaires, l'abolition des peines d'emprisonnement pour non-paiement d'amendes, l'absence de programmes adéquats de réinsertion sont tous des sujets qui nourrissent le problème de surpopulation carcérale.

Le gouvernement en poste a tenté d'importer au système correctionnel un virage similaire à celui que le système de la santé a vécu sans toutefois lui en donner les moyens.

Il est clair que notre société privilégie la réhabilitation à la répression. Il est aussi clair que la détention en milieu ouvert coûte moins cher à la société que la détention en milieu fermé de la même façon que les soins de santé à domicile coûtent moins cher que les hospitalisations. Malheureusement, l'économie faite par les fermetures de prisons ne s'est pas traduite en ressources pour le milieu ouvert. La recherche de solutions efficaces, originales et peu coûteuses ne semble pas avoir été encouragée. De tristes événements comme le meurtre du jeune Alexandre Livernoche ou tout simplement l'insécurité vécue par les résidents en bordure des centres de détention par la présence continue de trafiquants qui réussissent à faire entrer des stupéfiants dans ces établissements conjuguée au laxisme du gouvernement ont contribué à la perte de confiance de la population envers le système correctionnel.

Mais quels genres de solutions pouvons-nous envisager dans un contexte où les ressources sont limitées ? Il faut tout d'abord

optimiser celles dont nous disposons. Les organismes communautaires, dont fait partie l'ARSRQ, font un travail extraordinaire à différents niveaux. Malheureusement, il existe un dédoublement de tâche entre ces organismes et les services correctionnels. Une meilleure répartition des tâches permettrait un rendement plus efficace et une complémentarité qui ne doit plus être perçue par les uns et les autres comme étant menaçante.

L'attribution des absences temporaires doit être bien encadrée et le recours à ces absences ne doit surtout pas laisser l'impression d'être accordé pour contrôler le niveau de population carcérale. Il est donc impératif que le diagnostic propre à la personnalité de chaque contrevenant soit fait rapidement et efficacement afin d'être en mesure de bien coordonner les interventions subséquentes. La rapidité d'intervention n'a pas pour seul objet l'évaluation du niveau de risque de récidive mais aussi, pour ceux qui représentent un risque minime, elle permet une meilleure intervention. Les démarches de réinsertion ne doivent pas être entreprises à la veille de la libération mais bien dès l'entrée du contrevenant dans le système.

Deux autres éléments peuvent certainement aider à réduire le problème de surpopulation carcérale : 1) remplacer l'emprisonnement pour amendes impayées par d'autres sanctions et 2) optimiser l'utilisation des cellules disponibles sur un territoire donné. Les sanctions alternatives à l'emprisonnement pour amendes impayées peuvent prendre la forme de suspension des différents privilèges accordés par l'État (permis, immatriculation, etc.). Ainsi, près de 200 places seraient libérées dans les centres de détention. Deuxièmement, plusieurs cellules dans les pénitenciers fédéraux sont inoccupées. Tout en respectant la séparation des contrevenants provinciaux et fédéraux, il y aurait possibilité de signer des ententes avec le gouvernement fédéral pour la location de cellules.

Des solutions réalisables sont à notre portée, il suffit d'écouter les différents intervenants et surtout d'avoir la volonté de les mettre en place.



## L'ADQ ENTEND REDONNER CONFIANCE AUX CITOYENS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

Le système de sécurité publique constitue un élément fondamental et vital de toute société démocratique. En effet, les droits des citoyens seraient tout à fait illusoires s'il n'existait pas d'outils pour les faire respecter. Parmi ces outils indispensables, on retrouve notamment nos services de police, nos services de réhabilitation sociale et nos services correctionnels. Toutefois, à l'heure actuelle, force est de constater qu'avec les nombreux dérapages et lacunes de certains de ces services, plusieurs Québécois et Québécoises ont perdu confiance dans ce système. Pour l'*Action démocratique du Québec*, il est temps de revoir véritablement les façons de faire. En ce sens, l'ADQ croit que l'État doit agir de façon responsable et réviser la gestion et l'administration de ces services de façon à maximiser les coûts mais aussi les bénéfices.

La situation actuelle des *Services correctionnels au Québec* est un exemple éloquent. Malgré la réforme en vigueur depuis l'automne dernier, le système correctionnel ne peut pas encore garantir une pleine sécurité du public et permettre aux ressources d'intervenir efficacement. Pour l'ADQ, le malaise est beaucoup plus profond et il faut aller plus loin que cette réforme. Dans le but d'améliorer le système, il faut notamment revoir en profondeur la gestion des milieux carcéraux, dégraisser la bureaucratie et mettre de l'avant des moyens alternatifs aux sentences de prison comme par l'utilisation des nouvelles technologies.

Quant à la prévention de la criminalité, nous croyons que pour assurer une sécurité du public, il faut revenir à la base et se

souvenir que le droit pénal et criminel existe d'abord et avant tout pour dissuader les individus de commettre des crimes et de récidiver. La crédibilité du système repose sur la conviction que les conséquences associées à une infraction à la loi seront pleinement appliquées. Il faut par conséquent que les sentences soient prises au sérieux. De plus, nous croyons qu'afin de prévenir d'autres crimes, nous devons miser sur une réhabilitation et une réinsertion sociale efficaces des contrevenants.

Au niveau des services de police, nous croyons que l'État doit s'assurer davantage de mettre en place des mesures afin que les personnes œuvrant dans les corps policiers soient au-dessus de tout soupçon, possèdent les compétences et les qualités nécessaires. Il en va de la crédibilité de nos policiers sur qui le système repose pour mener les enquêtes, recueillir les preuves contre un prévenu, procéder aux arrestations, aux perquisitions et aux saisies. Par ailleurs, l'ADQ considère que l'État doit poursuivre ses efforts dans sa lutte contre le crime organisé. Ainsi, des moyens accrus aux corps policiers doivent être donnés afin qu'ils puissent lutter efficacement contre la criminalité, notamment en matière de lutte contre les organisations criminelles. Il en va bien sûr de la sécurité des citoyens et citoyennes.

En conclusion, l'*Action démocratique du Québec* est consciente qu'il y a beaucoup de chemin à faire afin de redonner confiance à la population quant à notre système de sécurité publique. Cependant, nous sommes prêts à relever ce défi de concert avec les acteurs œuvrant dans ce milieu.

**Pour en savoir plus sur l'actualité,  
Pour mieux connaître les membres de l'ASRSQ,  
Pour un aperçu des événements à venir:**

**[www.asrsq.ca](http://www.asrsq.ca)**

## ET SI ON SORTAIT DES SENTIERS BATTUS...

Par Jean-François Cusson et Amélie Douesnard

À la suite de la lecture des textes soumis par les trois partis politiques, il nous a semblé pertinent de procéder à l'analyse de leur contenu. Pour y parvenir, nous avons demandé la collaboration de trois personnes bien connues du milieu de la justice pénale; c'est avec plaisir qu'elles ont accepté. Il s'agit de Jean-Claude Perron (ancien sous-commissaire au Service correctionnel du Canada, responsable de la Région du Québec), André Chandonnet (ex-directeur général du Service de réadaptation sociale de Québec) et Jean-Claude Bernheim (président de l'Office des droits des détenus et professeur au Département de criminologie de l'Université d'Ottawa). Ce texte est donc le fruit de la mise en commun de leurs réflexions.

### Rien de neuf sous le soleil !

D'entrée de jeu et selon nos trois experts, les textes qui nous ont été soumis ne révèlent aucune surprise. Si les articles respectent sans aucun doute la ligne de pensée à laquelle les partis nous ont habitués, les éléments présentés par chacun reflètent également la position qu'ils occupent sur la scène politique québécoise.

D'abord, le *Parti Québécois* (PQ) nous offre un texte se concentrant davantage sur ses réalisations que sur les actions qu'il compte prendre au cours des années à venir. À cet égard, cependant, il est étonnant de constater que le texte ne fait aucune mention du projet de loi déposé en décembre dernier, concernant l'abolition de l'incarcération pour non-paiement d'amende. On remarque, par ailleurs, une certaine cohérence au chapitre des actions entreprises qui s'inscrivent de plus en plus dans une culture de prévention.

De son côté, le *Parti libéral* (PLQ) nous offre un texte plus ambitieux dans lequel on retrouve certaines prises de positions et quelques suggestions concrètes qui peuvent susciter des débats. L'article, par son contenu plus précis, laisse transparaître l'existence d'un réel plan d'action.

Quant au parti de l'*Action démocratique du Québec*

(ADQ) qui insiste, dans son discours public, sur la question du désengagement de l'État, il ne fait aucune mention concrète de cet objectif dans le texte soumis. Au contraire, le parti propose un plus grand investissement de l'État dans les mécanismes de contrôle et de répression.

### Des objectifs clairs ?

Il est intéressant de constater que les solutions en matière de sécurité publique ne manquent pas et qu'à cet effet les partis ont fait preuve d'une volonté de s'attaquer aux problèmes rencontrés dans les systèmes judiciaire, pénal et correctionnel.

Parmi les solutions proposées notons celles d'accroître l'effet dissuasif des peines, d'abolir l'incarcération pour non-paiement d'amende, de renforcer les pouvoirs policiers, d'investir en prévention du crime, d'utiliser davantage les ressources communautaires, d'actualiser l'entente qui permet à la province de référer certains de ses détenus aux établissements fédéraux, etc.

Si les propositions sont nombreuses et variées, les objectifs à atteindre ou les résultats visés sont, quant à eux, plutôt nébuleux et parfois même absents. Pourtant, comme le soulève M. Chandonnet, est-il nécessaire de rappeler qu'avant d'élaborer des moyens et pour donner du

Les partis n'ont pas saisi l'occasion qui leur était offerte de traiter les questions de la criminalité et de la sécurité publique en les situant dans leur contexte social. Il est étonnant de constater que des thèmes comme la pauvreté, l'emploi, la santé et l'éducation n'ont pas été abordés.

sens à nos actions, il est impératif de déterminer des objectifs concrets et réalistes. Ainsi, on peut se demander, par exemple, comment l'ADQ compte s'y prendre pour atteindre son objectif de pleine sécurité.

### Nourrir l'insécurité publique

Pour le PLQ et l'ADQ, l'insécurité du public est un élément central duquel découle l'ensemble des actions qu'ils proposent et reflète l'inefficacité du gouvernement à assurer la sécurité des québécois. Par contre, si les partis insistent sur l'ampleur de cette insécurité, ils restent bien silencieux sur ses causes. L'insécurité, selon M. Bernheim, est un argument de taille pour les partis de l'opposition qui n'ont pas beaucoup d'intérêt à expliquer aux citoyens que leurs craintes sont parfois non justifiées. Il n'en reste pas moins que le sentiment d'insécurité ou de sécurité des citoyens est généralement en lien direct avec la qualité de l'information qui leur est fournie. Mais à qui revient donc le rôle d'informer la population ?

Il est clair que les leaders politiques ne peuvent pas s'acquitter à eux seuls de la tâche d'informer le public et qu'à cet égard, le milieu communautaire n'ayant pas de visées politiques, doit occuper une place de choix et s'impliquer davantage. Comme le fait remarquer M. Perron, le réseau communautaire a pris beaucoup d'ampleur avec les années, élargissant ainsi son rayonnement et augmentant son pouvoir d'influence. Par conséquent, s'il réussit à transmettre ses messages, on peut s'attendre à ce qu'ils soient repris dans le discours politique.

Pour être bien compris du public, l'utilisation d'un langage accessible est essentielle. Il semble qu'avec le temps, on ait perdu l'habitude de dire les choses

telles qu'elles sont, noyant le public dans une foule de termes tantôt trop théoriques, tantôt trop *politically correct*. Ce n'est d'ailleurs peut-être pas le fruit du hasard si la population manifeste un certain désintérêt pour la réinsertion sociale. Peut-être le citoyen se sentirait-il plus interpellé si on lui parlait de détenus plutôt que de clients ou de résidents ?

### Croit-on à la réinsertion et au communautaire ?

*Il est clair que notre société privilégie la réhabilitation à la répression.* Cette phrase qui semble être une évidence pour le PLQ, ne ressort cependant pas de l'ensemble des textes remis par les différents partis, aux dires de MM. Bernheim, Perron et Chandonnet. Bien que les partis soulignent l'importance de la réinsertion sociale, il n'en demeure pas moins qu'elle est abordée de façon très superficielle. Il aurait été intéressant de connaître leur opinion quant aux façons de favoriser la réinsertion sociale et quant à l'impact qu'elle peut avoir sur la société.

*Le gouvernement du Parti québécois a entrepris une vaste réforme des services correctionnels (...) lesquels misent davantage sur la réinsertion sociale (...).* Il faut reconnaître que le PQ a fait de nombreux efforts afin d'assurer un meilleur encadrement des détenus et des contrevenants. Par exemple, le gouvernement a voté l'été dernier une loi ambitieuse, la *Loi sur les Services correctionnels du Québec*, qui se proposait de régler plusieurs problèmes récurrents. Il s'agissait donc d'un engagement. Par contre, celui-ci ne s'est jamais traduit par des mesures concrètes.

*Il faut que les sentences soient prises au sérieux.* Selon M. Perron, cette phrase tirée du texte de l'ADQ, laisse supposer que cette dernière est davantage orien-

tée sur la répression que sur la réinsertion sociale. Concernant la place du communautaire, il est étonnant qu'un parti qui mise sur le désengagement de l'État ne fasse aucune mention de ce secteur. En fait, il apparaît beaucoup plus important pour l'ADQ d'accentuer le rôle des milieux judiciaire et policier.

Le PLQ semble un peu plus convaincu de l'importance de la réinsertion sociale que les deux autres. Tout en reconnaissant l'apport essentiel du milieu communautaire, il insiste également sur le fait que *les démarches de réinsertion doivent être entreprises (...) dès l'entrée du contrevenant dans le système.*

### Et la cohérence dans tout ça ?

Dans l'ensemble, il est clair que les textes offrent plusieurs éléments de réflexion. Par contre, M. Chandonnet constate que les partis n'ont pas saisi l'occasion qui leur était offerte de traiter les questions de la criminalité et de la sécurité publique en les situant dans leur contexte social. Certains ont parlé de favoriser la prévention et l'intervention, ce qui est un bon départ en soi. Toutefois, il est difficile de réaliser ces actions quand elles ne sont pas appuyées par des politiques à caractère social. Par exemple, il est étonnant de constater que des thèmes comme la pauvreté, l'emploi, la santé et l'éducation n'ont pas été abordés. D'ailleurs, on réalise que l'acteur central, le contrevenant, celui en fonction de qui sont conçues les politiques, ne semble pas être au cœur des préoccupations d'aucun des partis. En effet, jamais on ne s'attarde à la réalité du contrevenant que l'on se contente de dépeindre comme un individu duquel il faut se protéger. Il serait peut-être temps que l'on s'en préoccupe et qu'on réalise enfin la contribution qu'il peut apporter à la société québécoise.

## WHY STICK TO THE BEATEN TRACK?

Par Jean-François Cusson and Amélie Douesnard  
Traduction: Traductions GGS (gstj@videotron.ca)

*Having reviewed the submissions from the three political parties, it appeared relevant to undertake an analysis of their content. To that end, we sought the collaboration of three persons, well known to the field of criminal justice and who were pleased to assist: Jean-Claude Perron (former Deputy-Commissioner, Correctional Service of Canada, Quebec Region), André Chandonnet (former Executive Director of the Service de réadaptation sociale de Québec), and Jean-Claude Bernheim (President, Office des droits des détenus, and a Professor at the Department of Criminology of the University of Ottawa). This article is the product of their collective wisdom.*

### Nothing New Under the Sun!

Our three experts agreed, the submissions that were received contained no surprise. While they undoubtedly reflect the party lines to which we have become accustomed, the views presented are also indicative of each party's position within the Quebec political landscape.

First, the *Parti Québécois'* (PQ) submission focuses much more on the party's achievements than on any actions being considered for the years ahead. Yet, it is surprising that no mention is made of the bill introduced last December which called for the abolition of imprisonment for the non-payment of fines. Still, there is noted a certain level of coherence in the party's actions which are increasingly reflective of a culture of prevention.

The *Parti Libéral du Québec* (PLQ) paper is somewhat more ambitious; it includes a few positions statements and concrete suggestions that could elicit some debate. Because it is more precise, this submission suggests at a true plan of action.

The *Action démocratique du Québec* (ADQ) has been persistent in calling for reduced government involvement in various areas; yet, that objective is nowhere to be found in their submission. To the contrary, the ADQ proposes greater government

investments in control and law enforcement mechanisms.

### Clear Objectives?

It is interesting to note that there is no shortage of ideas pertaining to public safety and that all parties have demonstrated a willingness to tackle the problems encountered in the judicial, criminal justice and correctional systems.

Some of the noteworthy proposals include the notion of increasing the deterrent effect of sentences, abolishing imprisonment for the non-payment of fines, increasing police powers, investing in crime prevention, making greater use of community agencies, implementing the agreement that would allow for certain offenders to be transferred to federal institutions, etc..

While proposals are numerous and varied, the objectives and anticipated results that flow from them are somewhat nebulous and at times appear non-existent. Yet, as pointed out by Mr. Chandonnet, setting concrete and realistic objectives is an essential prerequisite to developing means and trying to give meaning to our actions. Thus, and for example, one might wonder how the ADQ intends to go about achieving its objective of providing complete safety.

None of the parties seized the opportunity

that was

offered to

address

the issues of

crime and

public safety,

all the while

situating them

in their proper

social context.

### Feeding Public Insecurity

For the PLQ and the ADQ, public insecurity is a central concern which inspires all of their proposed actions; public insecurity is evidence of the government's inability to ensure the safety of Quebeckers. Still, while these parties are quick to point out the importance of this insecurity, they are quite silent when it comes to identifying its causes. According to Mr. Bernheim, public insecurity is a significant argument for opposition parties to exploit and there exists little incentive for them to convey to the public that some of their fears may be unfounded. Yet, there is little question that whether the public feels safe or unsafe is generally linked to the quality of information made available to them. But who should be responsible for providing that information to the public?

Clearly, our political leaders cannot do it alone and, because they have no political aspirations, community agencies should play a decisive role in this regard and become more involved. As noted by Mr. Perron, the community sector has grown considerably in recent years and along with that growth came an expansion of its outreach potential and its power of influence. Consequently, if the community sector is successful in getting its messages across, it is reasonable to expect these messages to be picked up and included on the political agenda.

It is essential to use accessible language to ensure that the public understands clearly. It appears that, over time, we have lost the ability to describe reality as it is; we flood the public with information that is at times too theoretical and at other times tainted by political correctness. Hence, it should

perhaps not surprise us if the public seems somewhat indifferent to the issue of reintegration. The public might feel more concerned if they heard words like offenders instead of clients or residents.

### Confidence in Reintegration and in the Community Sector

*It is clear that our society favours reintegration over repressive measures.* While that statement may seem evident to the QLP, it does not emerge from the submissions of the various parties as read by Messrs. Bernheim, Perron and Chandonnet. While all parties acknowledge the importance of reintegration, they do so in a very superficial way. It would have been of interest to know how they would go about promoting reintegration and how they view its potential impact on society.

*The government led by the Parti Québécois has undertaken an in-depth reform of correctional services (...) which henceforth rely increasingly on reintegration (...).* It should be acknowledged that the PQ has indeed devoted a lot of efforts to improving the supervision and management of inmates and offenders. For example, it introduced a rather ambitious piece of legislation, last summer, An Act Respecting Correctional Services, which aimed to resolve several recurring problems. This Act as such represented a commitment; unfortunately it was never translated into concrete measures.

Sentences must be taken seriously. According to Mr. Perron, this quote taken from the ADQ's paper leads one to conclude that this party is much more focussed on crime control and law enforcement than on reintegration. It is

surprising also that a party that is such an advocate of reduced government involvement would neglect to mention the community sector. Indeed, it appears much more important for the ADQ to emphasize the role of the judiciary and the police.

The PLQ seems more convinced than the other two parties of the importance of reintegration. While acknowledging the essential contribution of the community sector, it emphasizes that reintegration efforts must be undertaken (...) as soon as the offender enters the system.

### A Short Supply of Coherence

All in all, the various submissions provide a lot of food for thought. However, as noted by Mr. Chandonnet, none of the parties seized the opportunity that was offered to address the issues of crime and public safety, all the while situating them in their proper social context. Some spoke of promoting prevention and intervention – not a bad start as such. However, it is difficult to follow through with relevant actions if these are not supported by socially minded policies. For example, it is astonishing that issues such as poverty, employment, health and education were not addressed. Further, it is quite clear that the offender, the central character around whom the various policies are designed, does not seem to be of concern to any of the parties. Indeed, no attempt is made to try and understand the offender's reality; one seems content with depicting him or her as someone from whom one should seek protection. The time may have come to start caring and to appreciate what contribution he or she could make to Quebec society.

## LA RECONNAISSANCE DU DROIT DE VOTE DES DÉTENU-E-S : UNE AVANCÉE DE LA DÉMOCRATIE CANADIENNE

Par : Jean Claude Bernheim  
Criminologue

La Cour suprême du Canada a rendu une décision<sup>1</sup> qui met un point final au débat sur la reconnaissance et l'exercice du droit de vote des détenus. En effet, dans une décision partagée, la Cour a statué que les détenu-e-s ne peuvent être privés de leur droit de vote au Canada puisque *le droit de vote est un droit fondamental pour notre démocratie et la primauté du droit, et il ne peut être écarté à la légère.*

Ce recours à la Cour suprême est l'ultime démarche d'une lutte entamée à l'*Office des droits des détenu-e-s* en 1973. Notre propos n'est pas de retracer l'historique<sup>2</sup> de cette lutte mémorable, mais de souligner que la dimension politique que nous avons soulevée dès le départ est clairement exprimée dans le jugement. La dimension politique du droit de vote ne peut effectivement échapper à l'analyse. Pour s'en convaincre, il suffit de constater combien est grand le nombre de citoyens, à travers le monde, qui luttent pour l'instauration ou le rétablissement d'un régime démocratique dans lequel il est reconnu le droit de choisir les dirigeants de la nation.

Bien que le juge en chef McLachlin, pour la

majorité, n'use pas de l'argumentation politique ou sociale comme tel pour justifier et asseoir son analyse, il se montre en désaccord avec le gouvernement qui *affirme que le fait de priver les détenus du droit de vote est une question de philosophie sociale et politique.* De plus, il considère le droit de vote comme la  *pierre angulaire de la démocratie et que c'est justement lorsque les choix du législateur risquent de saper les fondements de la démocratie participative défendue par la Charte que les tribunaux doivent se montrer vigilants dans l'accomplissement de leur obligation constitutionnelle de protéger l'intégrité de ce système. Plus loin, il estime que retirer aux détenus le droit de vote nous fait régresser et a pour effet de restreindre nos droits démocratiques.*

Plus social est son commentaire à l'effet que *le retrait du droit de vote aux citoyens contrevenants transmet le message que ceux qui commettent des infractions graves ne sont plus considérés comme des membres de la communauté, mais plutôt qu'ils sont temporairement bannis de notre système de droits et de démocratie.*

Le juge Gonthier, pour les dissidents, considère

**La Cour suprême du Canada reconnaît que le droit de vote est un droit fondamental pour notre démocratie et la primauté du droit, et il ne peut être écarté à la légère. Ainsi, les détenus se voient reconnaître le statut de citoyens à part entière.**

<sup>1</sup>Sauvé c. Canada (Directeur général des élections), décision rendue le 31 octobre 2002. [www.lexum.umontreal.ca/csc-scc/fr/rec/html/sauve2.fr.html](http://www.lexum.umontreal.ca/csc-scc/fr/rec/html/sauve2.fr.html)

<sup>2</sup>On retrouve un bref historique dans Bernheim, Jean Claude et Millette, Renée, *Le droit de vote des détenu-e-s*, Criminologie XXIV; 33-48, 1991 et Bernheim, Jean Claude, *Le rôle des organisations non gouvernementales dans la mise en œuvre du droit international des droits de la personne*, Revue québécoise de droit international 2; 231-255, 1985.

clairement la question du droit de vote comme une question de *philosophie sociale ou politique*. Dans le cadre de son analyse, le juge compare les différentes façons de faire dans plusieurs démocraties. Il en ressort, qu'au Canada tout d'abord, il y a de grandes variations selon les provinces : en Ontario, au Québec, à Terre-Neuve, à l'Île-du-Prince-Édouard et au Manitoba, tous les prisonniers ont le droit de vote. Au Yukon, en Saskatchewan et au Nouveau-Brunswick, tout détenu purgeant une peine d'emprisonnement perd le droit de vote. L'Alberta prive du droit de vote les condamnés à des peines de 10 jours et plus d'emprisonnement. Finalement la Colombie-Britannique, la Nouvelle-Écosse et les Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut reprennent le libellé de la loi électorale du Canada, privant ainsi les détenu-e-s condamnés à des peines de deux ans et plus de leur droit de vote.

Aux États-Unis, la quasi-totalité des États (48 sur 50, plus le district de Columbia) prive du droit de voter aux élections des États et aux élections fédérales les personnes détenues suite à des infractions graves. Dans certains États même, le contrevenant perd son droit de vote pour toujours. Seulement deux États, le Maine et le Vermont, ne restreignent aucunement le droit de vote.

Les mesures appliquées en Europe sont très diversifiées. Dans dix-huit pays (notamment la Bosnie, la Croatie, la Pologne, l'Ukraine), le droit de vote du détenu ne fait l'objet d'aucune restriction. Dans huit pays, dont la République tchèque, la Roumanie et la Russie, tout délinquant qui purge une peine d'em-

prisonnement est inhabile à voter. Entre les deux extrêmes, la situation dans les autres pays varie considérablement de l'un à l'autre.

En Australie, en Nouvelle-Zélande et au Royaume-Uni, au moins une partie de la population carcérale est privée du droit de vote.

Pour mieux justifier son point de vue, le juge Gonthier note que l'*Association internationale de réforme pénale* (une organisation non gouvernementale accréditée auprès des Nations Unies), dans *Pratique de la prison, du bon usage des règles pénitentiaires internationales* (1995), établit une distinction entre les *droits inaliénables*, qui, selon elle, devraient continuer de s'appliquer dans le contexte carcéral et les droits qui peuvent être restreints, dont celui du droit de voter.

Cette approche factuelle montre combien la reconnaissance et l'exercice du droit de vote des détenu-e-s relèvent de décisions politiques fort variables selon les instances auxquelles on se réfère. Pour nous, il ne fait aucun doute que la question du droit de vote est politique d'abord et avant tout.

Il va sans dire qu'il y a des arguments sociologiques et pénologiques pour débattre du bien fondé de reconnaître et de permettre l'exercice de droit de vote des détenu-e-s, mais ces arguments demeurent essentiellement subjectifs compte tenu qu'ils sont particulièrement difficiles à démontrer de manière empirique. En effet, ils reposent sur des orientations idéologiques du même ordre que les différents courants que l'on

retrouve en criminologie (perspective classique, positiviste, de défense sociale, interactionniste, radicale, abolitionniste, etc.).

Ainsi, avec cette décision, les détenu-e-s se voient reconnaître le statut de citoyens à part entière. Cette reconnaissance est une percée dans les préjugés dont les condamnés font généralement l'objet. Même si cette reconnaissance est pour le moment encore toute relative, il est indéniable que sur le plan philosophique et juridique, l'introduction du concept détenu/citoyen devrait avoir à moyen et long terme des répercussions.

Ce renforcement de la démocratie canadienne devrait également avoir des répercussions sur l'ensemble de la population. En effet, les détenu-e-s et les détenteurs d'un casier judiciaire font l'objet de nombreuses discriminations qu'il sera peut-être plus facile de combattre si le statut de citoyen leur est reconnu formellement. D'ailleurs, Dominique Colas<sup>3</sup> définit un citoyen comme un *membre d'une communauté politique qui possède un statut juridique spécifique et/ou des droits civiques* (p. 36). Dans cette perspective, si le statut de citoyen est élargi et respecté, l'ensemble de la population sera mieux assurée de voir l'ensemble des droits et libertés respectés. En effet, comme le dit le juge en chef McLachlin, *retirer aux détenus le droit de vote nous fait régresser et a pour effet de restreindre nos droits démocratiques*, donc, accorder le droit de vote aux détenu-e-s fait avancer la démocratie, et par conséquent, fait du Canada un pays plus libre et plus soucieux de la reconnaissance et du respect des droits et libertés de tous et chacun.

## Réflexion

# PAS QUE POUR LES DÉTENUS LE SYNDROME DE LA PORTE TOURNANTE

Par Geneviève Tavernier

Dans notre dernier Porte ouverte il était question du syndrome de la porte tournante qui atteint particulièrement les contrevenants recevant de courtes sentences, personnes qui entrent en prison comme on rentre chez soi, en ressortent pour mieux y revenir. Mais ce ne sont pas seulement les contrevenants qui sont atteints de ce mal!

Au fédéral, les agents de libération conditionnelle en établissement se plaignent de cette même maladie, ne pouvant établir de lien de confiance avec les détenus de leur *case load*, parce que déplacés d'un établissement à l'autre ou simplement mutés à un autre bâtiment dans le même pénitencier quand ce n'est pas promu à un autre tâche.

Et il en va ainsi à tous les échelons, dans les prisons et pénitenciers comme dans les ministères, tant fédéral que provincial. Un ministre n'attend pas l'autre, un sous-ministre succède à un autre sous-ministre, un commissaire remplace celui qui part, chacun imprimant au système sa marque selon sa vision de ce que doit être l'organisme correctionnel sur lequel il a autorité, tout en respectant au plus près la mission que se sont donné ces géants toujours à court de ressources, tant humaines que monétaires.

Nos gouvernements des deux paliers parlent

constamment des déficiences dans les domaines de la santé, de l'éducation, de l'environnement et des infrastructures, jamais il n'est question de la Sûreté publique ni du ministère du Solliciteur général du Canada... et pourtant ce sont des ministères qui ne contrôlent pas leurs intrants (pas plus que les sortants d'ailleurs) et dont les besoins sont fluctuants selon les charges qui leurs sont imposées.

Pas étonnant alors que le syndrome de la porte tournante atteigne tant de sujets *hauts placés*, n'importe qui serait découragé de devoir faire tant avec si peu et, en plus, recevoir les blâmes du public chaque fois qu'une erreur ou un omission débouche sur un regrettable incident ou un drame.

La délinquance, comme la criminalité sont, certes, l'aboutissement de bien des échecs essuyés par des individus. Comme l'a déjà déclaré Me Serge Ménard, de nouveau ministre de la Sécurité publique du Québec : « *Nos prisons sont remplies des échecs des autres ministères...* »

Ce n'est toutefois pas une raison pour négliger de financer adéquatement un secteur aussi important et concernant l'ensemble de la population qui aspire, elle, à un milieu de vie harmonieux et sécuritaire.

N'importe qui  
serait découragé  
de devoir faire  
tant avec si peu  
et, en plus,  
de recevoir  
les blâmes  
du public  
chaque fois  
qu'une erreur  
ou une omission  
débouche sur  
un regrettable  
incident ou  
un drame.

## L'ASRSQ rencontre le Comité permanent de la justice LA PERTINENCE DE L'EMPRISONNEMENT AVEC SURSIS QUESTIONNÉE<sup>1</sup>

Par Jean-François Cusson

Ce que les

opposants

au sursis

remettent

en question

n'est peut-être

pas la mesure

en tant

que telle,

mais la

pertinence

d'offrir aux

contrevenants

un encadrement

en communauté.

Depuis quelques années, plusieurs projets de loi<sup>2</sup> sont déposés à la Chambre des communes et visent à restreindre l'utilisation de l'emprisonnement avec sursis ou tout simplement à l'abolir. Rappelons que l'emprisonnement avec sursis offre aux juges une alternative à l'emprisonnement pour les contrevenants qui ne présentent pas une menace pour la société et qui sont condamnés pour une sentence de moins de deux ans pour une infraction pour laquelle le Code criminel ne prévoit pas une sentence minimale.

Même si certaines confusions existent toujours entre le sursis et la probation, la Cour suprême<sup>3</sup> a clarifié les objectifs du sursis d'emprisonnement. Alors que la probation vise à offrir un encadrement de support auprès de personnes qui sont en démarche de réinsertion, le sursis insiste davantage sur l'encadrement sécuritaire de l'individu. Dans ce sens, la Cour suprême a clairement indiqué que les conditions s'appliquant aux sursitaires devaient être plus coercitives que celles s'appliquant aux probationnaires. Elle a principalement recommandé l'imposition plus fréquente d'une assignation à la résidence.

En vigueur depuis 1996, le sursis continue d'avoir de farouches opposants. Les récentes difficultés à assurer une gestion efficace des bris de condition des sursitaires ont été décriées dans les médias contribuant à fragiliser la confiance du public par rapport à cette mesure.

Devant cette pression de plus en plus insistante, le *Comité permanent* de la justice a choisi de tenir une consultation sur la question et ce, même si aucun projet de loi concernant le sursis ne lui avait été référé

par la Chambre des communes.

C'est dans ce contexte que l'ASRSQ, représentée par François Bérard (Maison de transition de Montréal) et Donald Beaudoin (Maison Charlemagne, responsable clinique), a rencontré, le 4 décembre dernier, les membres de ce comité afin de partager son expérience sur la question étudiée.

### Une mesure contestée

Ceux qui s'opposent au sursis insistent sur le fait qu'il s'agit d'une mesure trop clémente considérant que le juge, avant de l'imposer, a d'abord rejeté l'application de toutes autres mesures parce qu'il jugeait l'incarcération comme étant la seule mesure appropriée (lors de la détermination de la peine, l'incarcération doit être considérée comme la dernière mesure possible). Ce paradoxe qui ramène aux principes de détermination de la peine est probablement l'argument le plus sérieux des opposants au sursis.

D'autres opposants, par ailleurs, ne remettent pas nécessairement en cause la pertinence du sursis mais questionnent plutôt l'admissibilité de certains délits (sexuels, conduite en état d'ébriété causant la mort,...) à cette mesure.

### Une mesure de plus en plus utilisée

Au Canada, c'est le Québec qui utilise le plus l'emprisonnement avec sursis<sup>4</sup> et cette utilisation s'accroît progressivement partout au pays (à l'exception de l'Ontario et de l'Alberta où les taux sont stables)<sup>5</sup>. Cependant, même si le Québec connaît une baisse de son taux d'incarcération, certains auteurs<sup>6</sup> hésitent à l'attribuer à l'utilisation du sursis. Ils

<sup>1</sup> Au printemps 2000, le *Porte ouverte* présentait un dossier sur le sursis. Quelques exemplaires sont encore disponibles.

<sup>2</sup> À l'automne 2002, deux projets de loi visant le sursis ont été déposés. Le plus important est celui déposé par le député allianciste Maurice Vellacott. Les modifications proposées ont comme objectif de mettre un terme à l'emprisonnement avec sursis.

<sup>3</sup> R. c. Proulx, 2000 CSC 5

<sup>4</sup> Couture, Pierre, *L'onde de choc de l'arrêt Proulx*, *Porte ouverte*, vol.11, #3, 2000, page 11.

<sup>5</sup> Canadian Centre for Justice Statistics, *Highlights of the Conditional Sentencing, Special Study* juin 2000

<sup>6</sup> John Howard society of Alberta, *Conditional sentences*, 2000, tel que consulté sur internet le 20 janvier 2003 à l'adresse suivante : <http://www.johnhoward.ab.ca>

<sup>7</sup> voir note 4

signalent que l'augmentation de l'utilisation de l'emprisonnement avec sursis est plus importante que la diminution du taux d'incarcération.

## Probation vs sursis

Plusieurs s'inquiètent à l'effet que les individus qui ont reçu une peine d'emprisonnement avec sursis auraient pu être des candidats à la probation. Les statistiques disponibles ne semblent toutefois pas confirmer cette appréhension. Au Canada, malgré une augmentation progressive des peines de sursis et de leur durée, les ordonnances de probation demeurent stables<sup>7</sup>.

En fait, la majorité (82%<sup>8</sup>) des sentences d'emprisonnement avec sursis sont accompagnées d'une mesure de probation. Plutôt que de confirmer la thèse selon laquelle les sursitaires auraient autrefois obtenu simplement une sentence de probation, Gagné (2000) explique que nous avons maintenant affaire à un phénomène de multiplication des sentences. L'auteur mentionne qu'il est plausible de penser qu'afin de rendre le sursis d'emprisonnement comparable en terme de sévérité à une peine de détention, les juges sont tentés d'imposer plusieurs sentences de type communautaire.

## Le sursis est une excellente mesure

Lors de son passage devant les membres du comité permanent de la justice, l'ASRSQ a fait valoir que l'emprisonnement avec sursis est une excellente mesure qui doit s'adresser à l'ensemble des contrevenants qui peuvent en bénéficier sans égard au type de délit commis.

Si elle considère la mesure pertinente, l'ASRSQ reconnaît que son application ne se fait pas sans heurt. Cependant, les problèmes rencontrés sont les principaux reflets d'un manque de ressources financières et d'une difficile harmonisation de certaines dispositions. Les représentants de l'ASRSQ ont identifié quelques types de problèmes : les bris de condition, la multiplication des sentences et la charge de travail des intervenants

## Mieux gérer les bris de condition

Le principal problème que l'on peut noter à l'égard du sursis, c'est la difficulté du système à bien gérer les manquements aux conditions imposées par le juge. Comme tous les bris de condition doivent être signalés à la Couronne, et ce sans égard à la gravité des manquements, cette dernière a de la difficulté à gérer l'important volume de dossiers qui lui sont référés. Dans un contexte où les sursitaires se voient souvent imposer un grand nombre de conditions, les possibilités de manquement sont importantes et elles ne sont pas toujours le reflet d'une augmentation du risque que représente le contrevenant qui peut, dans bien des cas, continuer à être supervisé en communauté de façon sécuritaire.

Afin de mieux orienter le travail de la Couronne auprès des cas plus problématiques, les représentants de l'ASRSQ ont proposé de prioriser certains types de manquement (ceux qui augmentent le risque que représente l'individu). Également, si l'intervenant considère, suite à un manquement, que le contrevenant peut continuer à être supervisé en communauté, il devrait être possible d'en d'aviser la Couronne seulement à partir du deuxième ou du troisième bris de condition.

## La multiplication des sentences

Parmi les autres problèmes rencontrés, notons d'abord celui du calcul des sentences pour un individu qui purge plusieurs sursis de façon concurrente et qui commet un manquement à une condition à l'intérieur d'une de ses sentences d'emprisonnement avec sursis. Si le manquement entraîne une incarcération, il n'est pas toujours évident de savoir ce qui se passe avec les autres sentences.

D'autres problèmes se présentent lorsque l'individu obtient deux sentences d'emprisonnement avec sursis, mais dans différentes juridictions du Québec. Il peut alors arriver que l'imposition de certaines conditions par les juges soit difficilement conciliables. Par exemple, un individu pourrait se voir contraint à demeurer à la

maison durant la journée alors qu'un autre juge exige de l'individu qu'il demeure à son domicile en soirée.

## La charge de travail

Même si les intervenants communautaires et les agents de probation désirent, suite aux manquements, intervenir de façon adaptée auprès du contrevenant, il ne leur est pas toujours aisé de le faire. Comme on connaît actuellement un problème important de ressources financières, la charge de travail des intervenants est très importante, ce qui les empêche souvent d'intervenir plus en profondeur auprès des contrevenants vivant des difficultés accrues.

Actuellement, pour une charge de 64 contrevenants on compte deux intervenants. L'ASRSQ, lors de son passage devant les membres du comité permanent de la justice, a fait valoir que cette situation est insatisfaisante. Il serait souhaitable que le nombre d'intervenants soit porté à trois, d'autant plus qu'il est reconnu que les sursitaires présentent souvent des profils lourds et plusieurs types de besoin. Leur encadrement est donc plus exigeant que celui des cas de probation.

## Toujours le même débat !

Il faut s'attendre à ce que le débat sur la pertinence du sursis continue. Dans le fond, ce que les opposants au sursis remettent en question n'est peut-être pas la mesure en tant que telle. Ils mettent possiblement davantage en doute la pertinence d'offrir aux contrevenants un encadrement en communauté. C'est pourquoi l'emprisonnement avec sursis est au centre d'un vieux débat comme on le voit souvent avec la libération conditionnelle : punition vs réinsertion sociale.

Le débat entourant l'emprisonnement avec sursis comporte des enjeux de taille. On peut se demander si l'abolition ou des modifications apportées à cette mesure n'ouvriraient pas la porte à un resserrement législatif au niveau des libérations conditionnelles.

<sup>8</sup> Gagné, Nancy, *L'ordonnance d'emprisonnement avec sursis, une alternative à l'incarcération augmentant le contrôle social?*, Porte ouverte, vol.11, #3, 2000, page 15.

## ANTÉCÉDENTS CIVILS ET CRIMINELS ET OBLIGATION DE DÉCLARER SELON L'ARTICLE 2408 DU CODE CIVIL DU QUÉBEC

Par le *Bureau d'assurance du Canada*

Un assuré  
qui a obtenu  
une réhabilitation  
ne devrait pas  
être obligé  
de déclarer  
ses antécédents  
criminels à  
son assureur,  
à moins que  
la question  
ne lui soit posée  
directement.

Nous avons reçu des questions concernant l'obligation d'un assuré de déclarer ses antécédents civils et criminels aux termes de l'article 2408 du C.c.Q., et plus précisément si cette obligation de déclarer subsiste lorsque l'assuré a obtenu une réhabilitation (pardon) ou une absolution ou si l'assuré fait face à des poursuites civiles ou criminelles dont le dénouement n'est pas encore connu (cause pendante).

Tout d'abord, il faut mentionner que la jurisprudence et la doctrine dominante en droit des assurances établissent clairement le droit de l'assureur d'obtenir toutes les informations pertinentes à l'examen du risque, puisque l'assureur doit toujours pouvoir prendre sa décision d'assurer ou non une personne en toute connaissance de cause. Ainsi, plusieurs décisions de nos tribunaux ont établi que l'assuré avait l'obligation de déclarer ses antécédents judiciaires et ce, même en l'absence de questions précises à cet effet.

### **Poursuites civiles et/ou criminelles – Causes pendantes**

En ce qui concerne les causes pendantes, nous croyons que l'obligation de déclarer de l'assuré subsiste mais seulement s'il s'agit de poursuites et/ou causes pendantes qui ont une pertinence avec le risque à assurer. Ainsi, un assuré n'aurait pas l'obligation de déclarer une poursuite pour conduite avec facultés affaiblies dans le cadre de la souscription d'un contrat d'assurance habitation. Par contre, les mêmes poursuites et/ou causes

pendantes devraient être déclarées par l'assuré dans le cadre de la souscription d'un contrat d'assurance automobile. Par ailleurs, en tout temps, l'assuré devrait déclarer la vérité à son assureur en réponse à des questions directes qui lui sont posées dans le cadre de la souscription du contrat.

### **Absolution**

En droit criminel, il y a une séparation marquée entre l'étape où l'on reconnaît les responsabilités de l'accusé et celle où on le sanctionne. Un accusé peut recevoir une absolution lorsque le tribunal conclut à sa culpabilité mais, pour différentes raisons, décide de ne lui imposer aucune sanction. À notre avis, avec ou sans question directe posée par l'assureur, l'assuré devrait déclarer tous ses antécédents criminels et ce, même s'il a pu faire l'objet d'une absolution. En effet, l'absolution n'efface pas la condamnation criminelle et nous croyons que dans ces circonstances, l'assuré doit laisser à l'assureur le soin d'évaluer s'il s'agit d'informations pertinentes à l'évaluation du risque ou non. L'information devient particulièrement pertinente si l'antécédent criminel en question a un lien avec le risque à assurer.

### **Réhabilitation (Pardon)**

La réhabilitation permet aux personnes qui ont été condamnées pour une infraction au criminel, mais qui ont purgé leur peine en totalité et démontré qu'elles agissent dans le respect des lois, d'avoir leur dossier criminel gardé à part des autres dossiers judiciaires. C'est la *Commission nationale des libérations conditionnelles (C.N.L.C.)*

# Réhabilitation

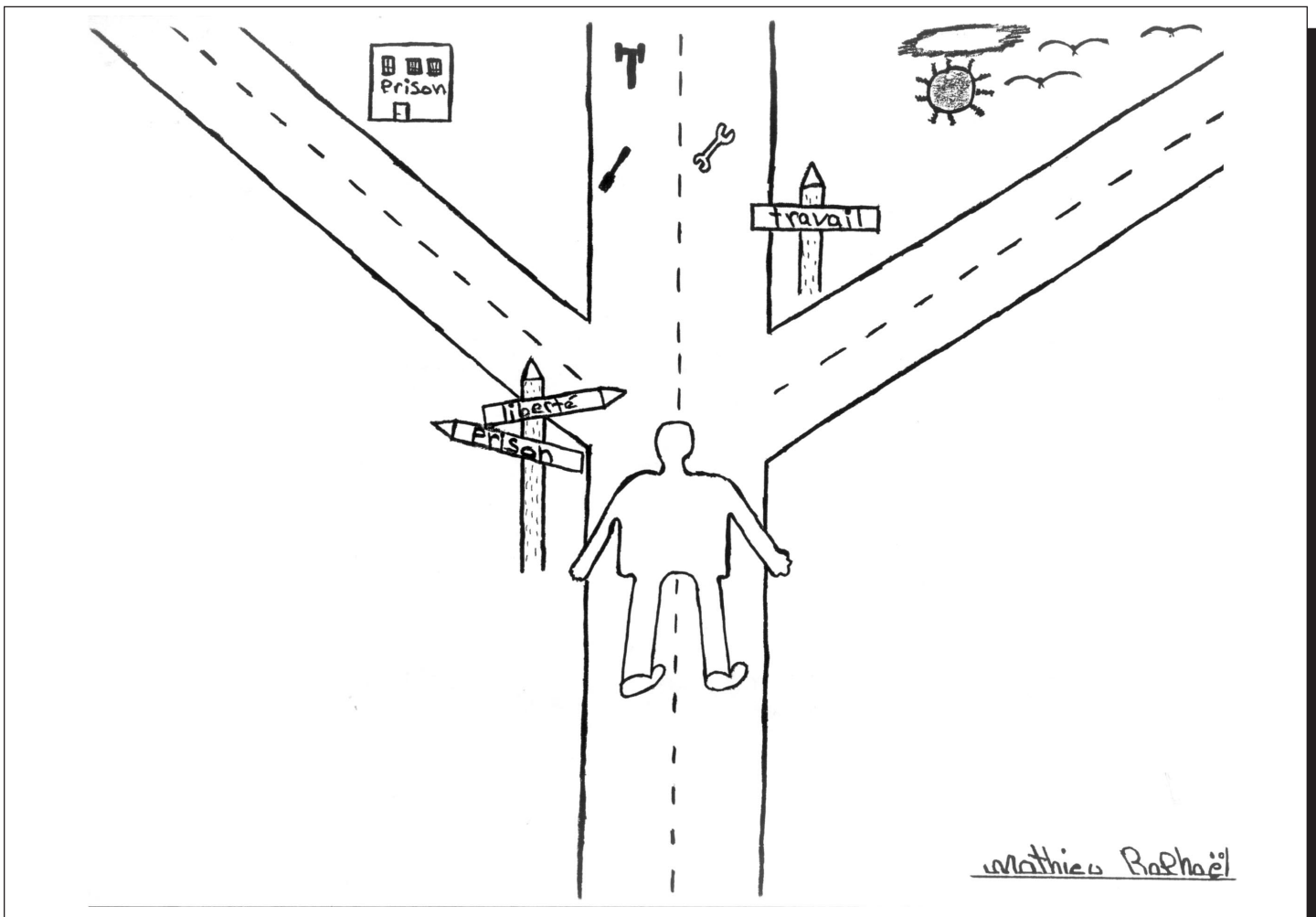
qui peut, en vertu de la *Loi sur le casier judiciaire*, délivrer, octroyer, refuser ou révoquer des réhabilitations touchant des condamnations à l'égard de lois ou de règlements fédéraux du Canada. La *Loi canadienne sur les droits de la personne* interdit toute discrimination envers les personnes qui ont obtenu une réhabilitation, qu'il s'agisse de la prestation de services à ces personnes ou de leur admissibilité à un emploi dans un organisme fédéral. La réhabilitation n'efface toutefois pas le fait qu'une personne ait été condamnée et son casier judiciaire continue d'exister. Une personne peut obtenir sa réhabilitation trois ans après avoir été reconnue coupable par procédure sommaire ou

cinq ans si elle a été reconnue coupable par voie de mise en accusation par suite d'un acte criminel.

À notre avis, la nature de la réhabilitation devrait faire en sorte que l'assuré n'a pas à déclarer ses antécédents criminels à son assureur aux termes de l'article 2408 C.c.Q., à moins que cela ne soit directement en réponse à une question posée. Dans ce cas, l'assuré devrait répondre honnêtement qu'il a été condamné pour une infraction pénale pour laquelle il a reçu une réhabilitation (pardon). Comme le contrat d'assurance est un contrat de bonne foi, nous croyons qu'un assureur devrait alors accepter d'émettre un contrat d'assurance

pour couvrir les biens de cette personne ou, selon le cas, payer le sinistre à l'assuré. Autrement dit, nous croyons qu'un assuré qui a obtenu une réhabilitation ne devrait pas être obligé de déclarer ses antécédents criminels à son assureur, à moins que la question ne lui soit posée directement. Le cas échéant, les assureurs devraient reconnaître que ces personnes ont purgé leur peine en totalité et qu'elles agissent maintenant dans le respect des lois.

Pour toute question vous pouvez communiquer avec les agents du Centre d'information sur les assurances. Ils peuvent être rejoints au 288-6015 ou sans frais au 1-800-361-5131.



## Famille dont le père est détenu : ÉTAT DES CONNAISSANCES ET ÉLABORATION D'UN PROGRAMME<sup>1</sup>

Barrette, M., Brunelle, N., Lafortune, D., Baillargeon, P., Dubeau, D., Bellemare, D., Cusson, J-F. et Plante, A.

**Le programme**

**d'intervention**

**élaboré pour**

**les pères vise**

**à améliorer les**

**compétences**

**parentales**

**des pères**

**détenus. Plus**

**spécifiquement,**

**les objectifs du**

**programme sont**

**d'augmenter**

**le savoir,**

**le savoir-faire**

**et le savoir-être**

**des pères détenus.**

Le projet « Grandir sainement avec un père détenu » a vu le jour depuis plus d'un an déjà. Initiative de la *Maison Radisson*, le projet vise à prévenir les problèmes d'adaptation chez les enfants de parents détenus (volet I) et à améliorer les compétences parentales des pères incarcérés (volet II). (...) Cet article présente une synthèse du rapport (Barrette et al., 2002) rédigé pour la phase I du projet sur l'état des connaissances et sur l'élaboration d'un programme d'intervention et de prévention.

### **Le rôle du père dans la famille**

Le rôle du père dans les familles a subi d'importantes transformations au cours des dernières années. L'ascension des femmes sur le marché du travail et l'augmentation des taux de divorce et de séparation ont en effet incité plusieurs pères à s'impliquer activement auprès de leurs enfants. Le père d'aujourd'hui, en plus d'occuper un rôle de pourvoyeur dans la famille, protège le lien d'attachement mère-enfant (Marvin et Stewart, 1990), représente une figure d'attachement complémentaire à la mère (Main et Weston, 1981) et sépare suffisamment l'enfant de sa mère favorisant ainsi son développement (Biller, 1984). (...)

La défaillance de la relation paternelle peut avoir des répercussions graves sur les enfants. Ceux confrontés à l'absence du père ou à une pauvre relation père-enfant peuvent, en plus de ressentir de la tristesse, de la colère, de la culpabilité ou une crainte d'abandon (Valois, 1998), développer des difficultés académiques, d'adaptation et de comportement importantes (Biller, 1984; Phares, 1999).

### **L'impact de l'incarcération sur la famille et les programmes existants**

L'incarcération constitue une séparation qui engendre des situations familiales complexes (...) risquant d'affecter et de détériorer la vie des enfants

et de leurs mères (Le Quéau et al., 2000). En effet, la criminalité et la judiciarisation parentales sont considérées comme des facteurs pouvant susciter des problèmes psychologiques et comportementaux importants (...) chez les enfants dont les parents sont incarcérés (Gabel, 1995; Le Quéau et al., 2000).

La séparation inflige aux pères détenus désirant maintenir des liens avec leurs enfants des sentiments de perte, d'impuissance, de tristesse et de culpabilité envers les enfants. La détérioration des liens père-enfant peut également affecter l'adaptation du détenu en milieu correctionnel et amoindrir ses chances de réintégration dans la collectivité (Lanier, 1995). À l'opposé, le maintien des liens familiaux peut être considéré comme un facteur important au succès de la réhabilitation (Wilczack et Markstrom, 1999).

Chez nos voisins américains, une place importante a été accordée aux pères détenus et aux enfants. Plusieurs programmes, ont, en effet, été mis en place pour les parents détenus et leurs enfants (voir Cannings, 1990). (...) Au Québec, il y a toutefois peu de programmes, de projets ou d'activités qui visent à soutenir les liens des pères détenus avec leurs enfants. (...). Par ailleurs, la plupart des services recensés se retrouvent majoritairement dispensés dans le milieu carcéral. Considérant que la relation père-enfant s'établira véritablement dans la collectivité et dans une perspective de continuité de services, il est apparu pertinent d'adapter et de créer un programme d'intervention et de prévention qui tient compte du contexte plus spécifique de la libération.

### **Portrait des familles québécoises dont le père est incarcéré**

L'élaboration de programmes nécessite, avant tout, de bien cerner les besoins exprimés par les principales personnes concernées. C'est pourquoi il s'est avéré nécessaire (...) d'analyser la situation de familles

<sup>1</sup> Vous trouverez le texte complet et les références sur notre site internet dans la section Membres : [www.asrsq.ca](http://www.asrsq.ca)

québécoises ayant un père incarcéré en considérant à la fois le point de vue des pères, des conjointes et des enfants ainsi que des intervenants des maisons de transition travaillant de près avec ces familles.

L'analyse des entrevues qualitatives réalisées auprès de ceux-ci démontre que trois grandes périodes viennent affecter la vie des familles des pères détenus : l'arrestation, l'incarcération et la libération. (...) Les procédures entourant l'arrestation et la condamnation entraînent bien souvent peine, colère, déception, honte et culpabilité chez les membres de la famille. Elles produisent un déséquilibre au sein de la famille, auquel se juxtaposent bien souvent différentes difficultés : la médiatisation, le manque d'information, la longueur des procédures judiciaires et les problèmes financiers.

Selon les répondants, la séparation qui découle de l'incarcération perturbe également l'organisation familiale et engendre des répercussions personnelles (...), économiques (...) et sociales (...) importantes auprès des membres de la famille. Des problèmes comportementaux (...) et académiques sont également observés chez les enfants. (...)

Malgré l'incarcération, plusieurs pères souhaitent maintenir des liens avec leur famille et leurs enfants. Des difficultés dynamiques (la relation avec la mère) et statiques (les heures de visites peu flexibles, les salles de visites inadéquates, les coûts des appels téléphoniques et des déplacements) viennent toutefois influencer, voire briser, les relations familiales durant l'emprisonnement.

La mise en liberté constitue également une période d'adaptation pour les familles des pères détenus. Cette adaptation se traduit pour certaines mères par une réorganisation des habitudes de vie qu'elles avaient établies lors de l'incarcération du père et par une remise en question de leur relation conjugale (...). Pour les pères, la libération est plutôt ponctuée par l'importance de recréer des liens avec sa famille et ses

enfants ainsi que par une prise de conscience de leur mode de vie. Les enfants, pour leur part, composent avec un sentiment d'insécurité associé à la crainte d'être séparés à nouveau de leur père.

Malgré les difficultés et les changements familiaux (...), peu de services ou de programmes sont offerts aux familles des détenus. (...) Plusieurs suggèrent donc que des services ou des programmes d'information et de soutien à la famille (...) soient prodigués aux familles des détenus. Selon les intervenants consultés dans les maisons de transition, il importe que cette aide soit disponible lors des périodes qui sont accompagnées de changements : au moment de l'incarcération et de la mise en liberté du père. Il s'avère aussi essentiel que ces services soient continus et offerts à tous les membres de la famille.

#### **Programme d'intervention et de prévention**

(...) *La Maison Radisson*, soucieuse d'intégrer la dimension parentale dans les activités de son organisme, a pris l'initiative de développer un programme pour les pères détenus et leurs enfants. Le programme d'intervention et de prévention *Grandir sainement avec un père détenu* porte plus particulièrement sur la période de la libération et a pour but de maintenir et de renforcer les liens entre les pères détenus et leurs enfants. (...)

Le programme destiné aux enfants (volet I) a pour but de prévenir les problèmes d'adaptation chez les enfants dont le père est détenu. Le volet enfant se veut davantage un programme de soutien et de prévention. (...) Il a aussi pour objectif de créer un partenariat avec les ressources de la collectivité afin de répondre aux besoins spécifiques de ces enfants.

Le programme d'intervention élaboré pour les pères (volet II) vise à améliorer les compétences parentales des pères détenus. Plus spécifiquement, les objectifs du programme sont d'augmenter le savoir (connaissances liées au rôle parental et au développement de l'enfant), le

savoir-faire (développement, maintien ou amélioration des compétences parentales) et le savoir-être (développement des habiletés associées à un mieux-être de l'individu et à la création de relations interpersonnelles harmonieuses) des pères détenus.

Les personnes visées par ce programme sont les pères détenus des maisons de transition et leurs enfants qui souhaitent maintenir des liens. Le programme exclut, toutefois, les pères détenus ayant été incarcérés pour un délit à caractère sexuel (inceste, pédophilie,...) ou ayant une interdiction juridique de fréquenter leurs enfants.

C'est plus particulièrement par l'établissement d'activités sportives, culturelles, éducatives ou autres que le programme vise à maintenir les liens entre les pères détenus et leurs enfants. Ces activités, en plus de favoriser le rapprochement père-enfant, permettent généralement : 1- l'établissement d'un lien de confiance entre les pères et leurs enfants, 2- le rapprochement progressif du père dans la vie de ses enfants, 3- le partage de moments agréables avec les enfants et les membres de sa famille, 4- l'exercice des responsabilités parentales dans un environnement supervisé et 5- le renforcement du père par des interventions individuelles ou de groupe (voir Cannings, 1990).

Dans le cadre de ce programme, des ateliers sont également offerts aux pères détenus et ont pour but d'augmenter leurs connaissances sur 1- le rôle, la fonction et l'engagement du père dans la vie de l'enfant, 2- le développement de l'enfant et ses besoins, 3- l'impact de la séparation et de l'incarcération et 4- les problèmes d'adaptation des enfants et les moyens d'intervention.

La phase expérimentale du projet est présentement à être complétée dans quatre maisons de transition (Maison Radisson, CRC La Maison, CRC Carpe Diem, Maison Essor). Dans les prochains mois, on procédera à l'évaluation de cette phase.

## AU-DELÀ DU SYSTÈME PÉNAL : L'INTÉGRATION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE DES PERSONNES JUDICIARISÉES - UN COLLOQUE RÉUSSI<sup>1</sup>

Par Jean Poupart

De plus en plus  
de familles  
subissent l'affreux  
d'une situation  
reliée au monde  
de la détention;  
des enfants  
souffrent  
quotidiennement  
de ne pas se  
trouver en  
compagnie  
d'un père ou  
d'une mère qui,  
pour quelques  
raisons que ce  
soient, est  
incarcéré pour  
un certain temps.

Quelques mots sur le colloque<sup>2</sup> de novembre dernier sur le thème important de l'intégration sociale et professionnelle des personnes et des groupes judiciarisés. Organisé conjointement par le *Centre international de criminologie comparée* (CICC) et l'*Association des services de réhabilitation sociale du Québec* (ASRSQ), ce colloque s'est tenu à l'Hôtel l'Estérel les 13, 14 et 15 novembre 2002 et avait pour objectifs, rappelons-le, de susciter une réflexion sur les enjeux socio-économiques, politiques et normatifs que pose l'intégration des personnes qui entrent en contact avec le système pénal et de favoriser le développement de politiques et de pratiques d'intervention susceptibles d'améliorer leur condition.

Malgré les restrictions budgétaires actuelles, plus de quatre-vingts personnes ont assisté à ce colloque et contribué à en faire un franc succès. Comme prévu, le colloque réunissait des chercheurs européens (en particulier de France et de Belgique) et d'ici, des praticiens des secteurs communautaires et correctionnels, de même que des représentants des différents ministères. Au total, plus d'une vingtaine de communications ou de témoignages y ont été présentés autour de quatre grands thèmes : celui des enjeux sociaux, politiques, normatifs et théoriques de l'intégration

sociale et professionnelle des populations judiciarisées; celui des trajectoires et des expériences de vie des groupes en contact avec le système pénal; celui de l'impact des politiques socio-pénales sur les processus d'intégration; celui, enfin, des rapports entre les pratiques professionnelles, les modèles d'intervention et la question de l'insertion.

Il n'est évidemment pas possible ici de faire un compte rendu détaillé de l'ensemble des présentations. Nous nous contenterons plutôt d'en souligner brièvement le contenu de manière à donner une meilleure idée de ce qui s'est discuté au colloque. Du point de vue des réflexions plus générales sur la problématique de l'intégration, nous ne pouvons passer sous silence la contribution de Robert Castel sur les conditions qui, dans le contexte actuel, font que les individus peuvent ou non acquérir un véritable statut dans la société contemporaine. D'autres communications ont consisté à présenter l'importance de la question de l'intégration dans les différentes doctrines pénales contemporaines (Alvaro Pirès), les enjeux normatifs que soulève la problématique de l'intégration (Jean Poupart), l'incidence de politiques pénales et sociales axées sur la gestion des risques (Philippe Mary).

<sup>1</sup> Le comité organisateur était composé de: Jean Poupart de l'École de criminologie de l'Université de Montréal, Johanne Vallée, directrice générale de l'ASRSQ, François Bérard, directeur général des Maisons de transition de Montréal Inc., Jean-Claude Bernheim, président de l'Office des droits des détenu-e-s, Andrée Drapeau, Service correctionnel du Canada, Michel Monet, directeur d'Opex'82, Véronique Strimelle, Département de criminologie de l'Université d'Ottawa et Suzanne Arcand, coordonnatrice des événements scientifiques, CICC, Université de Montréal.

<sup>2</sup> Ce colloque a pu se tenir grâce à l'aide financière du Conseil de recherche en sciences humaines du Canada, du Ministère de la recherche, de la science et de la technologie, du Comité aviseur pour la clientèle judiciarisée adulte (Emploi-Québec), de Corcan du Service correctionnel du Canada, du Solliciteur général du Canada, du Ministre de la sécurité publique et du Conseil québécois de la recherche sociale.

Plusieurs communications ont été consacrées à présenter le point de vue et l'expérience des personnes aux prises avec des questions d'intégration sociale dans le contexte pénal, telles les femmes autochtones à Montréal (Renée Brassard), les jeunes filles qui font partie des gangs (Marie-Marthe Cousineau), les jeunes des quartiers pauvres en France (Michel Kokoreff), les travailleuses du sexe dans les salons de massage et les maisons closes (Colette Parent, Chris Bruckert et Pascale Robitaille), les jeunes itinérants et l'univers du travail (Shirley Roy), la manière dont se pose la question de l'intégration pour les « ex-détenus » (Véronique Strimelle) et le point de vue des détenus sur les programmes d'insertion professionnelle dans les institutions carcérales (Virginie Berrit). Deux personnes sont venues, par ailleurs, nous parler des expériences qu'elles avaient vécues, soit l'ex-juge Richard Therrien et Pierre Lalonde.

Pour ce qui est de l'impact des politiques pénales et sociales, nous pouvons mentionner les communications de Marie-Andrée Bertrand sur les rapports entre le genre, les normes pénales et les prisons pour les femmes, de Christopher McAll sur l'impact des différents groupes dans la production des trajectoires d'exclusion, de Claude Faugeron sur la manière d'envisager la récidive, de Pierre Landreville sur le nombre de personnes affectées par un casier judiciaire, de Jean Claude Bernheim sur la possibilité d'obtenir des assurances lorsque l'on a un casier judiciaire, de Michel Monette sur les politiques et les pratiques d'insertion à l'emploi, et de François Bérard sur les politiques actuelles du système correctionnel. Guy Villeneuve du Service correctionnel du Canada et Me Louis Dionne des Services correctionnels du Québec ont fait le point sur les politiques de leur ministère respectif concernant la problématique de l'insertion sociale.

Concernant l'incidence des modèles d'intervention et des pratiques professionnelles sur les questions d'intégration, divers sujets ont été abordés comme la place du travail dans la problématique d'intervention des agents de libération conditionnelle (Mélanie Desrosiers), les règles formelles et informelles auxquelles doivent se plier les « ex-détenus » à leur retour en communauté (Marcelo Otero), les organismes d'insertion pour les jeunes (Céline Bellot et Martin Goyette) et la mise en question des politiques axées sur l'emprisonnement (Philippe Combessie). Le colloque s'est terminé par une discussion générale à l'occasion de laquelle les participants ont insisté, entre autres, sur l'importance de résister, dans le contexte actuel, au courant et aux mesures inspirés de la droite. Le colloque donnera lieu à une publication scientifique réunissant la majeure partie des communications présentées au colloque.

## DEPUIS 1865, L'ARMÉE DU SALUT OFFRE DES OPPORTUNITÉS AUX DÉMUNIS ET AUX DÉSHÉRITÉS

L'Armée du Salut est un organisme religieux et caritatif, jouissant d'une réputation internationale et qui poursuit son œuvre dans plus de 100 pays. L'Armée du Salut a mis sur pied un ministère pondéré, qui allie un programme d'aide temporelle et psychologique, menant à la réforme spirituelle, morale et physique des démunis, des déshérités et de tous ceux qui, pour une raison ou une autre, se sentent rejetés.

D'autre part, notre ministère nous amène à visiter les malades et les prisonniers, ainsi qu'à prêcher l'Évangile, peu importe la race, la couleur, la religion, le sexe ou l'âge des personnes qui font appel à nos services. La majeure partie de l'œuvre

est effectuée par des salutistes, des professionnels et des employés de bureau rémunérés ainsi que par des associés et des amis bénévoles.

L'Armée du Salut est heureuse de recevoir l'important appui du public, des entreprises, des organismes gouvernementaux fédéraux et provinciaux, des administrations municipales et des organismes locaux relativement à ses programmes et à ses services. Les postes de l'Armée du Salut offrent un programme complet d'activités éducatives et sociales. Le programme est structuré pour répondre aux besoins des gens de tous âges et de tous milieux.

De plus en plus de  
familles subissent

l'affreux d'une

situation liée

au monde

de la détention.

# Réseau

L'Armée du Salut fut fondée en 1865 par un homme et une femme qui avaient à cœur d'apporter l'aide nécessaire aux personnes dans le besoin.

À cette base, se rattachèrent divers services dont les Services correctionnels, qui ont pour but de subvenir aux besoins des détenus, de niveau provincial ou fédéral. Pendant plusieurs années, l'Armée du Salut a été l'organisme ayant le plus de contacts personnels avec les détenus. Cependant, en raison de changements sociaux, nous avons dû repenser l'action communautaire que nous accomplissons dans ce domaine.

De plus en plus de familles subissent l'affreux d'une situation reliée au monde de la détention; des enfants souffrent quotidiennement de ne pas se trouver en compagnie d'un père ou d'une mère qui, pour quelques raisons que ce soient, est incarcéré pour un certain temps. Nous avons dû changer notre vision. Cela ne signifie pas que nous délaissions les personnes incarcérées, mais nous voulons aussi aller de plus en plus vers ceux et celles qui subissent les

contrecoups de cette situation.

Les familles qui vivent ce drame ne seront plus seules. Nous travaillons à mettre sur pied un programme spécialisé qui devrait restructurer toute la personne, quelle que soit son attente.

Le programme «Écope» est un programme qui encourage les individus à se prendre en main, c'est-à-dire que nous ne voulons pas «agir» pour eux, mais bien leur donner l'occasion de mettre en commun les ressources matérielles et physiques dont ils disposent. Le programme vise à intéresser les personnes à devenir des «aidants» plutôt que des «aidés», des "assistants" plutôt que des «assistés».

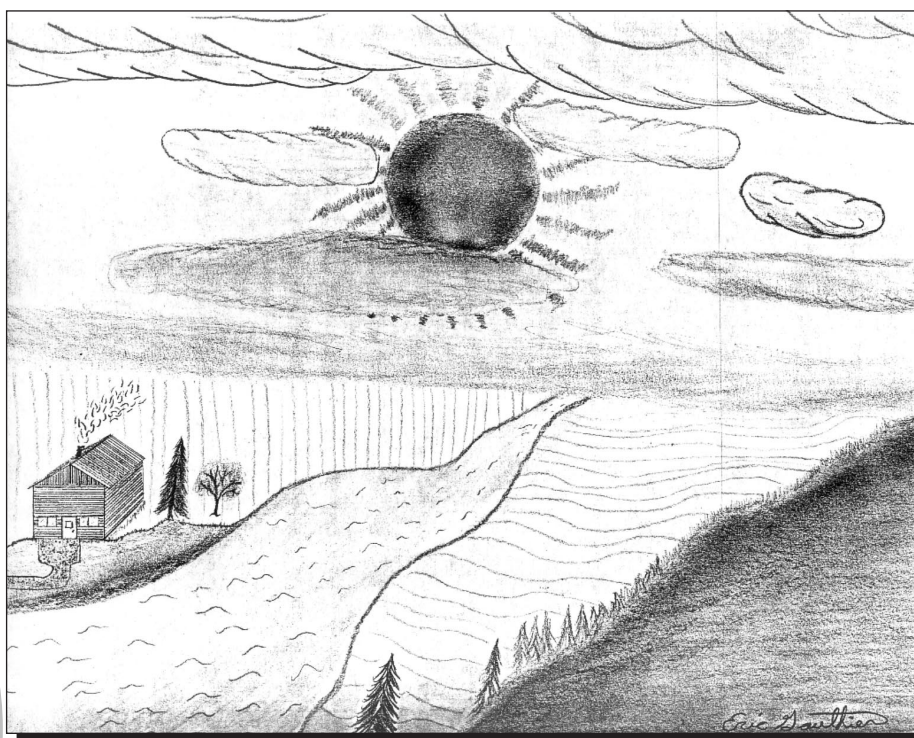
Nous avons tous des dons et des talents particuliers. Plusieurs ont «oublié» ce qu'ils peuvent accomplir, mettant ainsi de côté des ressources inimaginables et indispensables au bien d'autrui. En retour, les participants au programme apprendront à s'émanciper, à se découvrir et voudront à leur tour passer le témoin à un autre. Imaginez ce que des dizaines de personnes ainsi formées

pourront accomplir en peu de temps.

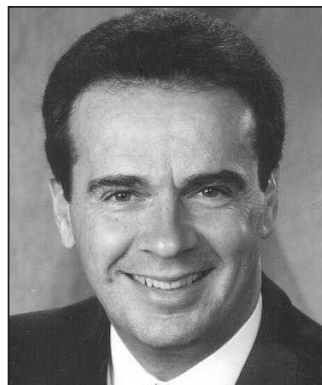
Pour ce faire, nous travaillons à mettre sur pied ce programme qui permettra aux personnes participantes de se sentir chez elles. Elles ne seront plus simplement des participantes, mais seront intégrées au programme qui deviendra le reflet des besoins couverts par leurs idées et par leurs apports.

Les idées soumises par les personnes touchées seront évaluées lors de rencontres, permettant ainsi leur réalisation. Nous aimerions voir mis sur pied plusieurs projets : service de garderie pour faciliter les visites aux centres de détention; service de consultation d'un conseiller légal, groupes de soutien pour faciliter le retour en communauté, camp d'été pour des enfants de détenus, aide aux femmes libérées; programme de justice alternative, etc.

Si certains programmes sont en mode de départ, d'autres restent à développer et à mettre de l'avant. Vos idées et vos talents sont les bienvenus.



## DES CHANGEMENTS SUR LES SCÈNES FÉDÉRALE ET PROVINCIALE



Depuis novembre, des changements importants ont eu lieu sur la scène politique. D'abord, M. Wayne Easter a été nommé Solliciteur général du Canada. Il remplace ainsi M. Lawrence MacAuley. Sur la scène provinciale, notons que M. Normand Jutras remplace M. Paul Bégin comme ministre de la Justice du Québec. M. Serge Ménard, quant à lui, devient le nouveau ministre de la Sécurité publique en plus de s'occuper du ministère des Transports. Finalement, sur la scène fédérale, il faut aussi souligner la récente nomination de Mme Marlene Jennings (Notre-Dame-de-Grâce, Lachine) comme Secrétaire parlementaire au ministre du Solliciteur général du Canada.

## À lire

### UNE VRAIE BIBLE

Toute personne ayant dans son entourage quelqu'un ayant des démêlés avec la Justice devrait posséder ce bouquin intitulé : *Les droits des personnes incarcérées, les règles, la réalité et les ressources*. Ce livre est une véritable mine de renseignements sur le processus pénal et les mesures concernant la détention et les libérations conditionnelles.

Les auteurs, Jean-Claude Bernheim et Sébastien Brousseau, y exposent le plus clairement possible le contenu des lois et des règlements régissant ce monde particulier de la prison ainsi que leur mise en application.

Certes, certains bondiront en entendant que les personnes incarcérées ont des droits. Cependant, l'incarcération tend à retirer une personne de la société sans pour autant lui enlever son titre de citoyen à part entière et la presque totalité des

détenus revient un jour ou l'autre dans sa communauté d'origine. Mieux vaut que ce soit en citoyen productif et respectueux des lois. Par ses programmes et son encadrement durant l'exclusion du sujet, le système correctionnel se doit de préparer l'individu à son retour à la vie libre.

Au fil des 11 chapitres fort bien identifiés, les auteurs démystifient l'itinéraire du délinquant, de son arrestation à sa libération, tant dans le système provincial (les condamnations de deux ans moins un jour) qu'à travers le système fédéral pour les plus fortes sentences.

Une véritable bible pour toutes personnes intéressées à nos services correctionnels ou comptant un proche derrière les barreaux. Il est possible de se le procurer auprès de l'*Office des droits des détenus*,

## Notre page couverture

L'image de la page couverture a été réalisée par Denys Perron lors d'un atelier d'art plastique animé par M. Michel Bélanger tous les samedis matin au CRC Réhabilitation de Beauce Inc. Étant donné l'approche de la prochaine élection provinciale, nous avons offert aux étudiants de M. Bélanger, de réfléchir sur la liberté d'expression. Monsieur Bélanger et ses élèves nous ont fait parvenir près d'une trentaine de dessins et nous tenons à les remercier chaleureusement de la confiance qu'ils nous ont témoigné en nous faisant parvenir le fruit de leur réflexion. Vous retrouverez à l'intérieur du présent numéro quelques-unes des illustrations qui nous ont été soumises.

### Illustrations

Denys Perron: page couverture

Mathieu Raphaël Gagnon: page 17

Éric Gauthier: page 22



**LA MISSION DE L'ASRSQ**

**[www.asrsq.ca](http://www.asrsq.ca)**

Promouvoir et supporter la participation des citoyens et des groupes communautaires dans l'administration de la justice, la prévention de la criminalité et la réhabilitation sociale des contrevenants adultes.